

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLO et M. Joël BARBE, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, Armanda COSTA DOS SANTOS et Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Etaient absents : M. Simon RICHARD

Pouvoirs : M. Simon RICHARD a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;

Formant la majorité des membres en exercice,

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 28/11/2025 - Date d'affichage : 02/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

N°61/2025 – ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

Vu le plan local d'urbanisme de Lépin-le-Lac approuvé le 12 juillet 2021,

Vu l'arrêté de monsieur le Maire n°2025-29 du 27 mai 2025 prescrivant la modification n° 1 du PLU de Lépin-le-Lac ;

Vu l'avis conforme n° 2025-ARA-AC-3966 en date du 5 septembre 2025, de l'autorité environnementale confirmant le non nécessité d'une évaluation environnementale pour le projet de modification n° 1 du PLU de Lépin-le-Lac ;

Vu la délibération n° 57-2025 du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

Vu le dossier notifié le 23 septembre 2025 aux personnes publiques associées,

Vu le dossier de présentation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Lépin-le-Lac.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la modification n° 1 du PLU de Lépin-le-Lac a pour objet de :

- Réaliser une évolution de l'OAP « Lépin Gare » afin notamment d'adapter les principes d'aménagement au contexte socio-économique et permettre la réalisation d'un projet de renouvellement urbain global.
- D'ajuster certaines règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, voies et emprises publiques et aux autres constructions sur une même propriété en zones Ua et Ud ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal le déroulement de la procédure :

- Le projet de modification n° 1 du PLU de Lépin-le-Lac a été engagé par arrêté en date 27 mai 2025 ;
- Le projet a fait l'objet d'une saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui s'est prononcé en date du 5 septembre 2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation Environnementale ;
- Le projet a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) le 19 septembre 2025 ;
- Une mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, a été organisée du 27 octobre 2025 au 28 novembre 2025 inclus, conformément à la délibération du conseil municipal n°57-2025 en date du 09 octobre 2025.

Le Maire expose au Conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public (document en annexe) :

- Aucune remarque n'a été porté au registre disponible au siège de la commune, ni aucune n'a été transmise par voie électronique ;
- Les avis reçus des PPA sont favorables.

Considérant les observations des personnes publiques associées et le bilan de la mise à disposition dressé par Monsieur le Maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et la non opposition des habitants, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la modification n° 1 du PLU de Lépin-le-Lac telle que présentée ;
- INDIQUE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) ;
- PRÉCISE que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- INFORME que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.




La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **1 DEC. 2025**
Et de son affichage en Mairie le : **11 DEC. 2025**